

Arrêté du Maire

N° 147/2023
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Réglementation temporaire de la circulation des usagers

Ouverture via ferrata de Curalla – saison 2023

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles, L 2212-2, et suivants, L 2213-1
- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 132-1

- CONSIDÉRANT que les équipements ont été contrôlés et présentent un bon état général assurant la sécurité des ferratistes

Arrête

Article 1^{er}

règlementation et dates

A compter du vendredi 7 avril 2023, la fréquentation de la VIA FERRATA de CURALLA est AUTORISÉE pour la saison

Un arrêté municipal sera pris pour sa fermeture en fin de saison, soit au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

Article 2nd

signalisation

Les Services Techniques Communaux sont chargés de mettre en place le présent arrêté et la signalisation réglementaire informant les ferratistes et les randonneurs.

Article 3^{ème}

ampliation

M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy
Services Techniques, Eaux et Communication ;
Offices de tourisms et bureaux des guides

Article 4^{ème}

recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Castéra
Fait à Passy le 6 avril 2023
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA